



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 juillet 2022

**Résolution de Mme Mayoraz Maimouna du 14 décembre 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mayoraz Maimouna et crts : « Grève chez SMOOD, comment la Municipalité compte-elle intervenir ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mayoraz Maimouna et crts : « Grève chez SMOOD, comment la Municipalité compte-elle intervenir ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Mayoraz Maimouna :

*« Le Conseil communal, solidaires des livreuses et livreurs de SMOOD dans leurs efforts pour des conditions de travail dignes, invite la Municipalité à agir, dans les limites de sa compétence, en faveur du dialogue social entre l'entreprise et ses salarié·e·s et de la revalorisation des conditions de travail de ces dernier·ère·s ».*

**Réponse de la Municipalité**

La Municipalité constate que les relations entre les entreprises SMOOD S.A., Simple Pay Sàrl et les organisations syndicales qui représentent les salarié·e·s est complexe et difficile. Le dialogue entre le syndicat Unia et les entreprises SMOOD S.A. et Simple Pay Sàrl semble rompu. Par ailleurs, le syndicat Unia dénonce, depuis 2021, avec force, les négociations entamées par la direction de SMOOD S.A. et le syndicat Syndicom, en vue de la conclusion d'une convention collective de travail prévue pour octobre et qu'Unia juge minimaliste.

La Municipalité considère que dans ce contexte conflictuel, une action de sa part pour amener les partenaires sociaux à reprendre le dialogue n'aurait pas d'effet.

Cela étant, et pour donner suite à la résolution du Conseil communal du 14 décembre 2021, la Municipalité et le Service du travail ont entrepris les démarches suivantes :

En date du 16 mars 2022, le Service du travail a interpellé la Commission paritaire de l'hôtellerie-restauration, afin de clarifier si les entreprises SMOOD S.A. et Simple Pay Sàrl



étaient soumises à la Convention collective nationale de travail pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. La Commission a répondu, le 23 mars 2022, que la société SMOOD S.A. était effectivement assujettie à ladite convention, de même que les collaboratrices et collaborateurs de Simple Pay.Sàrl, qui effectuent des missions pour SMOOD S.A. Il est rappelé qu'en présence d'une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire s'appliquant à un domaine particulier, une entreprise et un syndicat ont la possibilité de signer une convention particulière. Cette dernière ne peut toutefois prévoir des dispositions moins favorables au personnel pour les points déjà réglés dans la CCT de force obligatoire. En cas de conflit entre deux textes, c'est toujours la disposition la plus favorable au travailleur·euse qui s'applique.

Par ailleurs, dans le but d'aider les livreuses/livreurs et les chauffeuses/chauffeurs à faire valoir leurs droits éventuels, le Service du travail a récemment complété les modèles de courrier en ligne utiles aux parties, employeurs ou travailleuses et travailleurs, pour faire valoir leurs prétentions en matière de droit du travail auprès des tribunaux compétents. La Municipalité rappelle également que l'Inspection communale du travail (ITL), rattachée au Service du travail, tient une permanence ouverte du lundi au vendredi destinée aux personnes travaillant ou vivant sur la commune de Lausanne. Dans le cadre de cette permanence, les personnes qui la sollicitent peuvent recevoir gratuitement des conseils en matière de droit privé du travail et sur les droits qu'elles pourraient faire valoir auprès de leur employeur ou, cas échéant, devant les tribunaux compétents. A travers cette politique d'information et de conseil aux personnes intéressées, la Municipalité estime qu'elle offre des possibilités d'agir au personnel de SMOOD S.A. pour faire valoir ses droits.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter